



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS ADHERENTES ET FNE BOUCHES-DU-RHONE (VALIDEE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 AVRIL 2017)

LES ENGAGEMENTS DE FNE 13:

La fédération s'engage:

- à diffuser les invitations, les comptes rendus et à faire circuler les informations concernant les commissions et instances dont elle a connaissance,
- à mettre à disposition une mission juridique à titre gracieux pour les premiers conseils,
- à soutenir, par la communication et la formation, l'ensemble des associations du réseau,
- à impulser des dynamiques de territoire à travers la mise en place d'action de terrain, en lien avec les associations locales présentes sur les territoires
- à aider les associations à se structurer administrativement
- à accompagner, dans la limite de ses moyens, les propositions et les actions des associations membres sous réserves que celle-ci correspondent aux objectifs et orientation définies par les statuts de la fédération, et après accord du conseil d'administration

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ADHERENTE:

En adhérant à FNE Bouches-du-Rhône, l'association s'engage à participer à la vie de la fédération. En cela, l'association devra désigner un ou des bénévoles afin de participer aux commissions et/ou instances de concertation suivant leurs territoires et thématiques privilégiés.

L'association devra également participer aux différentes réunions des réseaux thématiques et territoriaux de la fédération, afin de construire des positionnements et des stratégies d'actions qui seront présentés au Conseil d'Administration afin de les mettre en œuvre sur le département.

L'association sera également appelée à participer aux différentes journées créées pour les associations (Assemblée Générale, journée du hérisson, formation juridique...)

L'association s'engage à n'utiliser que le logo membre de FNE Bouches-Rhône dans le respect des dispositions et orientations arrêtées par les statuts. Tout autre usage pourra entraîner, par l'application de l'article 4 des statuts, une radiation.

L'association s'engage à fournir les informations nécessaires pour la validité de l'agrément de protection de l'environnement.

LES DOCUMENTS A FOURNIR CHAQUE ANNEE, AVANT LE 15 AVRIL:

Les associations doivent faire parvenir à la fédération:

- un exemplaire signé des statuts à jour, s'il y a eu des modifications
- un exemplaire signé du dernier Procès Verbal de l'Assemblée Générale,
- un bilan comptable et financier,
- le nombre des adhérents à l'année N-1,
- les compositions du bureau et du conseil d'administration, actualisées chaque année,
- la chartre de fonctionnement datée et signée, accompagnée d'un chèque d'adhésion de 50 euros.

Date: Signature: